



Conditions générales de l'action « Cadeau de bienvenue Hello bank! »

Article 1 : Organisateur

BNP Paribas Fortis SA, dont le siège se situe Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles 0403.199.702, dénommée ci-après « BNP Paribas Fortis », organise une action dans laquelle les nouveaux clients reçoivent 50 euro cash en ouvrant un Compte à vue Hello ou Hello4You et en effectuant 25 transactions avec ce même compte avant le 14/11/2019.

Article 2 : Participation

L'action est accessible à toutes les personnes physiques qui :

- a. sont âgées de 18 ans ou plus ;
- b. ont un domicile en Belgique ;
- c. sont en possession d'une carte d'identité valable ;
- d. n'ont pas encore ou n'avaient pas encore de compte à vue Hello bank!.

La participation à l'action « Hello friends », qui a débuté le 2 mars 2015, exclut la participation à cette action « Cadeau de bienvenue Hello bank! ». Les personnes qui ont entamé la procédure d'inscription via l'action « Hello friends », mais qui n'ont pas confirmé leur demande (en fonction de la procédure de demande utilisée) par la signature électronique dans l'app Hello bank! à l'aide de la carte de débit Hello ou Hello4You et de la fonction M2 du lecteur de cartes, ou en renvoyant les documents signés, ont le droit, après une période de 31 jours civils à compter du jour de leur enregistrement¹ à l'action Hello friends, de participer à cette action « Cadeau de bienvenue Hello bank! ».

La participation à l'action « 50 € Hello crowd! », qui débutera le 5 avril 2017, exclut la participation à cette action « Cadeau de bienvenue Hello bank! ».

L'action « Cadeau de bienvenue Hello bank! » est valable en Belgique.

Par le seul fait de sa participation à l'action, le participant accepte sans limite ni réserve le contenu intégral des conditions générales, ainsi que toute décision pouvant être prise par BNP Paribas Fortis à l'occasion ou dans le cadre de cette action.

Toute fraude ou tentative de fraude, toute falsification ou toute infraction aux conditions générales dans le cadre de cette action entraînera l'exclusion immédiate.

En cas de fraude ou de tentative de la part d'un participant d'influencer de façon irrégulière l'action « Cadeau de bienvenue Hello bank! », BNP Paribas Fortis SA se réserve le droit d'exclure ce participant de la participation à l'action sans devoir motiver sa décision.

¹ L'enregistrement est le moment où, dans le cadre de l'action « Hello friends », une personne a introduit ses nom, prénom et date de naissance sur le site web de cette action (<http://www.hellobank.be/HelloFriendsActie>), puis le code de son sponsor et a ensuite enregistré ces données en appuyant sur « Suivant » sur le site web de l'action. Cette personne recevant ensuite un e-mail avec la confirmation que l'enregistrement à l'action « Hello friends » a été effectué.

Article 3 : Durée de l'action

L'action se déroule du 03/06/2019 au 14/07/2019.

BNP Paribas Fortis se réserve le droit, à tout moment, de prolonger, écourter ou interrompre l'action, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité.

Article 4 : Montant alloué

Le montant qui sera alloué après que le client a effectué 25 transactions avec son nouveau Compte à vue Hello ou Hello4You est un virement de 50 € sur le compte du nouveau client.

Article 5 : Fonctionnement et Conditions de l'action

Le montant sera attribué si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- L'inscription pour l'attribution du montant se fait entre le 03/06/2019 et le 14/07/2019 inclus.
- La demande d'ouverture d'un nouveau Compte à vue Hello ou Hello4You par le client est effectuée pendant la période du 03/06/2019 au 14/07/2019 inclus ;
- La demande susmentionnée doit être entièrement introduite et clôturée via :
 - o le formulaire de demande électronique d'ouverture de compte disponible sur le site web www.hellobank.be ou
 - o le formulaire de demande d'ouverture de compte disponible dans l'app Hello bank! ou
 - o la demande de conversion d'un Pack BNP Paribas Fortis en offre gratuite Hello bank! disponible dans l'app Hello bank! ;
- La demande d'ouverture d'un nouveau Compte à vue Hello ou Hello4You a été acceptée par Hello bank! ;
- Le nouveau client a confirmé sa demande au plus tard le 14/08/2019 (en fonction de la procédure de demande utilisée) par la signature électronique dans l'app Hello bank! à l'aide de la carte de débit Hello ou Hello4You et de la fonction M2 sur le lecteur de cartes, ou en renvoyant les documents signés ;
- La/les personne(s) qui ouvre(nt) le nouveau Compte à vue Hello ou Hello4You n'est (ne sont) pas encore ou n'a (n'ont) pas encore été titulaire(s) d'un autre Compte à vue Hello ou Hello4You.
- La/les personne(s) qui ouvre(nt) le nouveau Compte à vue Hello ou Hello4You a (ont) effectué 25 transactions avec ce compte avant le 14/11/2019. On entend par transaction :
 - o tout virement de minimum 1 € sur un autre compte bancaire ;
 - o tout virement de minimum 1 € à partir d'un compte bancaire vers le Compte à vue Hello ou Hello4You, y compris par le biais d'un ordre permanent ou d'une domiciliation ;
 - o les paiements de minimum 1 € enregistrés à partir du Compte à vue Hello ou Hello4You, à l'aide d'une carte de débit ;
 - o les retraits d'argent à un distributeur de billets qui sont facturés sur le Compte à vue Hello ou Hello4You.

Le montant est alloué pour un compte ouvert et pas par titulaire. Pour les comptes en cotitularité, un seul montant sera donc alloué.

Chaque participant a droit à 1 cadeau durant la période de l'action. Si un participant s'inscrit plusieurs fois dans le cadre de l'action, il recevra le cadeau qu'il a choisi lors de sa 1^{er} inscription. Si une personne devient client dans la période de l'action et qu'il n'a pas choisi de cadeau, il recevra automatiquement 50 euro cash.

Le cadeau offert dans le cadre de l'action « Cadeau de bienvenue Hello bank! » n'est pas cumulable avec d'autres actions de Hello bank!.

Article 6 : Communication

L'action « Cadeau de bienvenue Hello bank! » est communiquée par Hello bank! via www.hellobank.be.

D'autre part, l'action sera communiquée via les pages Facebook et Twitter de Hello bank!, ainsi que via des newsletters.

Article 7 : Généralités

BNP Paribas Fortis ne peut être tenue responsable d'un quelconque préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non à l'action) ou à des choses dans le cadre d'une participation à cette action. Ceci englobe aussi les problèmes techniques et/ou les erreurs informatiques (hardware & software) découlant de la participation à l'action. BNP Paribas Fortis décline toute responsabilité si la participation à l'action sur le site web www.hellobank.be est temporairement indisponible ou définitivement impossible ou si la connexion est coupée ou interrompue.

Le fait qu'une disposition des présentes conditions générales soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.

Toute remarque ou réclamation concernant le présent règlement est à envoyer par lettre recommandée, au plus tard 5 jours ouvrables, à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis SA, Indice 1QB0B, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données personnelles que vous communiquez dans le cadre de cette action sont traitées par BNP Paribas Fortis, dont le siège est situé Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles pour le bon fonctionnement de cette action.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant et le droit d'obtenir la rectification des données inexacts qui vous concernent. Afin d'exercer ces droits, vous devez adresser une requête écrite datée et signée auprès de BNP Paribas Fortis, Data Protection and Privacy Office – 1GA4B, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité.

Article 9 : Droit applicable et clause attributive de compétence

Cette action est régie par le droit belge. En cas de litige concernant cette action, les tribunaux belges sont les seuls compétents.

Règlement rédigé à Bruxelles le 03/06/2019.